

Une nouvelle *Loi sur les langues officielles* contient des dispositions détaillées visant à donner effet aux garanties de la *Charte canadienne des droits et libertés* en ce domaine et à guider les institutions fédérales dans leur mise en oeuvre. En particulier, elle traite de l'emploi du français et de l'anglais dans les tribunaux fédéraux, des obligations des institutions fédérales en ce qui concerne les services au public, ainsi que de la langue de travail. La Loi énonce également les engagements du gouvernement pour ce qui est de la participation équitable des Canadiens francophones et anglophones aux institutions fédérales.

Reconnaissant que chaque Canadien doit contribuer au changement social, le gouvernement administre un programme actif de sensibilisation du public, axé sur les

Les autochtones, dont les ancêtres occupaient le territoire bien avant l'arrivée des Européens, contestent vigoureusement la notion voulant que les Français et les Anglais soient les peuples fondateurs du Canada.

droits de la personne. Ce programme offre une aide technique, financière et professionnelle aux groupes communautaires qui se consacrent à la promotion des droits de la personne dans le pays, au moyen d'ateliers, de séminaires, de publications et d'autres initiatives.

Les droits des autochtones

Les peuples autochtones — Indiens, Inuit et Métis — occupent dans la société canadienne, une place spéciale reconnue par la Constitution. La Partie II de la *Loi constitutionnelle de 1982* sanctionne et confirme les droits existants — ancestraux ou issus de traités — des peuples autochtones. En outre, une disposition particulière de la Charte stipule que les autres dispositions qu'elle renferme ne peuvent être invoquées pour porter

atteinte aux droits spéciaux des peuples autochtones.

En 1987, le gouvernement canadien a proposé une modification constitutionnelle qui aurait reconnu le droit à l'autonomie des peuples autochtones du Canada. Bien que ce projet n'ait pas abouti, le gouvernement fédéral reste déterminé à inscrire dans la Constitution une garantie plus complète des droits de ces personnes. Il finance actuellement des groupements autochtones afin de les aider à rallier l'appui des provinces à une modification de la Constitution en ce domaine. En outre, et indépendamment d'éventuelles modifications constitutionnelles, le gouvernement appuie activement les efforts déployés par diverses communautés autochtones pour prendre davantage en main leurs affaires, au moyen de politiques telles que l'ouverture de négociations sur l'au-

tonomie avec les communautés qui le désirent.

Les gouvernements provinciaux contribuent également à ces efforts. Par exemple, en 1987, la Colombie-Britannique a promulgué une loi autorisant les Sechelts à se doter d'une administration de type municipal, à la suite d'une loi fédérale qui transférait des terres fédérales à cette bande.

Un refuge pour les persécutés

En leur offrant un nouveau foyer, le Canada a donné un nouvel espoir à des milliers de réfugiés. Les Canadiens ont accueilli dans leurs communautés ces gens venus du monde entier. En 1986, les Nations Unies ont décerné la médaille Nansen au Canada, pour sa contribution majeure et soutenue au problème des réfugiés dans le monde. C'était la première fois que cette distinction était accordée à un pays plutôt qu'à une personne ou à un groupe — reconnaissance symbolique de la compassion dont font preuve les Canadiens à l'endroit des moins favorisés.



Photo: P. Andrews